

## **REGLEMENT DU CONCOURS « Lumières en seine »**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le Centre des monuments nationaux, établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de la Culture, immatriculé sous le numéro SIREN 180 046 013 et dont le siège social se trouve Hôtel de Sully, 62 rue Saint-Antoine, 75186 Paris cedex 04 (ci-après « l'Organisateur »), organise un concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Lumières en Seine » (ci-après « le Concours »).

Ce Concours se déroulera du jeudi 4 janvier 2024 9h au vendredi 5 janvier 2024 à 18h (date et heure françaises de connexion faisant foi), dans les conditions définies ci-après. L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Il permet de gagner des entrées pour assister à la manifestation « Lumières en Seine » organisée au sein du Domaine national de Saint-Cloud, du 17/11/2023 au 14/01/2024.

Le Concours sera annoncé sur la page Facebook @domainenationaldesaintcloud.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**2.1** Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure de plus de 13 ans. Toute personne mineure participant à ce Jeu-Concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son (ses) tuteur(s) légaux. L'Organisateur se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du Concours, notamment lors de l'envoi des dotations et pourra annuler la participation d'un joueur mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

**2.2** N'est pas autorisée à participer au Concours, toute personne ayant collaboré à son organisation ainsi que les membres de leurs familles directes, les agents de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur.

**2.3** La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant (ci-après « le Participant »).

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après « le Règlement »), ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France.

Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant du Concours.

**2.4** L'Organisateur exclut toute responsabilité quant aux relations entre les exploitants d'Instagram et Facebook et le participant.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Instagram ou Facebook.

En aucun cas Instagram ou Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Concours.

## **ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'OPERATION**

**3.1** Pour participer au Concours, le Participant doit :

- être abonné au compte Facebook @domainenationaldesaintcloud
- Répondre à la question posée sur le compte facebook @domainenationaldesaintcloud.

Un tirage au sort sera effectué à la fin du Jeu-Concours afin de déterminer le gagnant.

**3.2** L'Organisateur se réserve le droit d'écarter du Concours toute personne ne respectant pas totalement le présent Règlement. L'Organisateur se réserve notamment le droit d'exclure tout Participant, sans à avoir à justifier sa décision, s'il estime que le contenu apporté par le Participant (ou tout élément de sa participation) peut être considéré comme :

- dévalorisant pour l'Organisateur ;
- de caractère vulgaire ;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc.

## **ARTICLE 6 : LES LOTS**

Il y aura trois gagnants désignés par tirage au sort.

Chaque gagnant recevra deux places pour accéder à la manifestation « Lumières en Seine », le jour de leur choix, avant le 14 janvier 2024.

La valeur de chaque lot s'élève à 54 €.

Les lots ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour un autre lot pour quelque cause que ce soit. Les lots sont non cessibles et les participants sont informés que la vente et l'échange de lots est interdit.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

En cas d'indisponibilité du lot initialement prévu et présenté, l'Organisateur sera libre de lui substituer un lot d'une valeur similaire, de la même marque ou d'une marque différente au choix de l'Organisateur.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des lots à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant ou d'un supplément de délai d'acheminement dû à des grèves.

Toutes coordonnées inexploitables (incomplètes, erronées ou dont l'adresse se révélera fautive après vérification) ne seront pas prises en compte. Le gagnant perdra dans ce cas le bénéfice de son lot qui restera la propriété de l'Organisateur.

Le résultat du Concours est sans appel. L'Organisateur tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu-Concours.

## **ARTICLE 7 : DROIT D'ACCES AUX DONNEES PERSONNELLES**

Toutes les données que le Participant communique en participant au Concours sont destinées uniquement au Centre des monuments nationaux, responsable du traitement et seront utilisées uniquement dans le cadre du Concours. Le Centre des monuments nationaux ne conserve ces données que jusqu'à ce que les lots aient été retirés par les lauréats. Ensuite, ces données sont détruites.

Il est entendu qu'en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 n°2016/679, le candidat au Concours dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles le concernant. Pour l'exercer, le candidat doit adresser sa demande par écrit au 17 avenue de la Porte des Lilas 75019 Paris ou par email à l'adresse suivante : ou à l'adresse suivante [donneespersonnelles@monuments-nationaux.fr](mailto:donneespersonnelles@monuments-nationaux.fr).

## **ARTICLE 8 : CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le Règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : [editionsdupatrimoine@monuments-nationaux.fr](mailto:editionsdupatrimoine@monuments-nationaux.fr). Le Règlement est également consultable en ligne sur le site <https://www.monuments-nationaux.fr/editions-du-patrimoine>.

## **ARTICLE 10 : RESPONSABILITE**

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France. La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant au Concours ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, de la participation au Concours. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, l'opération devait être différée, modifiée ou annulée.

## **ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION**

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur dans le respect de la législation française.